

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2023-03-005

Objet : Confirmation devis remplacement batteries enregistreurs compteurs SOFREL

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité de remplacer les 10 batteries des enregistreurs de compteurs SOFREL,
- Considérant le devis de AIS d'un montant de 1448,90€ HT

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De confirmer le devis de la Société AIS portant sur le remplacement de 10 batteries pour des enregistreurs de compteurs SOFREL, portant le devis à un montant de 1448,90 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la Société AIS et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 22 mars 2023

Le Maire,
Régis Simond



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230322-DEC2023-03-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Publication : 24/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

